

## **ARRÊTE MUNICIPAL N°184/2025/PM**

**OBJET** : Occupation temporaire du domaine du Mas Praden, Course d'orientation USEP.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 06/05/2025 présentée par l'Académie de Montpellier, représentée par Madame LE GAC DE LANSALUT Magali, conseillère pédagogique de circonscription sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine du Mas Praden (parc et terrain d'honneur) à 30320 Marguerittes pour organiser une course d'orientation USEP le mardi 20 Mai 2025 de 09h30 à 15h00, le jeudi 22 Mai 2025 de 10h00 à 15h00 et le mardi 03 Juin 2025 de 09h30 à 15h00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de ces journées,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'Académie de Montpellier, représentée par Madame LE GAC DE LANSALUT Magali, conseillère pédagogique de circonscription est autorisée à occuper le domaine du Mas Praden (parc et terrain d'honneur) à 30320 Marguerittes pour organiser une course d'orientation USEP le mardi 20 Mai 2025 de 09h30 à 15h00, le jeudi 22 Mai 2025 de 10h00 à 15h00 et le mardi 03 Juin 2025 de 09h30 à 15h00 sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

**Article 2 :** L'Académie de Montpellier, représentée par Madame LE GAC DE LANSALUT Magali, conseillère pédagogique de circonscription s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 4 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 5 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame La Responsable des Services Techniques et à Madame LE GAC DE LANSALUT Magali.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le sept Mai deux mille vingt cinq.

Pour M. le Maire et par délégation  
M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué  
aux Marchés, Commerces  
et Occupation du Domaine Public